

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
MRC DES LAURENTIDES

RÈGLEMENT NUMÉRO 545

RÈGLEMENT LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION DES VÉHICULES À 40 KM/H SUR LE CHEMIN MAUPAS

ATTENDU QUE l'article 626 du *Code de la sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.* accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements en matière de circulation des véhicules routiers pour fixer la vitesse maximale sur les routes sur leur territoire à l'exception des chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité de ministre des Transports;

ATTENDU QUE le chemin Maupas dessert plusieurs résidences de jeune famille et l'achalandage des enfants augmente le risque d'accident;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il y a lieu d'intervenir afin de réduire la vitesse de circulation des véhicules sur le chemin Maupas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné le 8 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Pâquerette Masse, conseillère

et résolu

Que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La vitesse maximale des véhicules circulant sur le chemin est fixée à 40 km/h.

ARTICLE 3

L'inspecteur municipal est autorisé à installer, conformément au plan joint au présent règlement comme annexe A, aux extrémités du chemin Maupas visés à l'article 2 du présent règlement, des panneaux de signalisation conformes au *Règlement sur la signalisation routière*, les panneaux de signalisation du type D-70-J pour indiquer Attention à nos enfants et du type P-70-2-40 pour indiquer la vitesse maximale permise à 40 km/h.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient au présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende conformément aux articles 299 et 516 du *Code de sécurité routière L.R.Q., chapitre C-24.2.*

ARTICLE 5

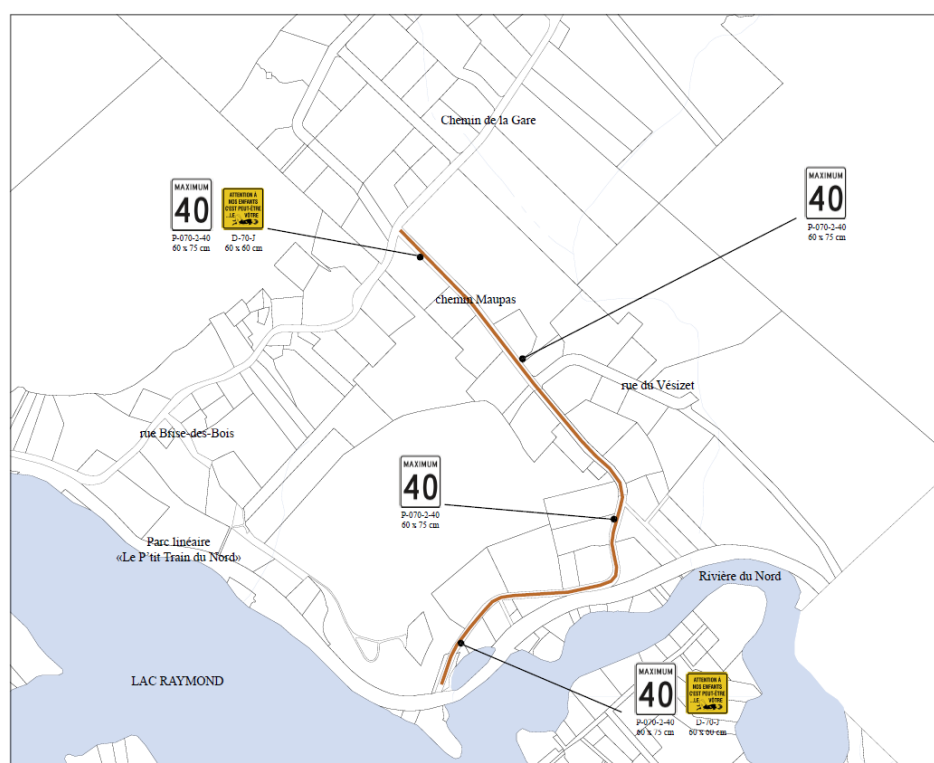
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SESSION
DU 12 JUIN 2012

Michel Doyon, maire suppléant

Pierre Delage,
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Résolution # 2012-06-143
Avis de motion : 8 mai 2012
Adoption du règlement : 12 juin 2012
Avis public : 13 juin 2012
Transmission au ministère des Transports : 13 juin 2012

Emplacement des panneaux de signalisation**Plan de mise en œuvre de la nouvelle signalisation**

1. Installation des nouveaux panneaux suite à l'adoption du règlement no. 523 en respectant le délai prescrit à l'article 626 du Code de sécurité routière.
2. Installation d'un panneau à l'intersection du chemin de la Gare et du chemin Maupas indiquant une nouvelle signalisation.
3. Publication d'un article pour aviser la population locale de la nouvelle signalisation dans le journal municipal Ici-Val-Morin et le journal Point de Vue Sainte-Agathe qui seront publiés au début du mois de juin 2012.
4. La nouvelle signalisation sera installée dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'adoption du règlement.

Préparé par : _____ le 12 avril 2012

Pierre Delage, directeur général et secrétaire-trésorier